Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_091-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-091 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CESSION MAISON 1B CHEMIN ROBLOT – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-05-063 DU 19 MAI 2025

Domaine et patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

La maison située au 1B chemin Roblot, cadastrée AR 0516, d'une surface de 1 281 m², fait partie du domaine privé communal (voir plan joint en annexe).

La partie sud de la parcelle, d'une surface approximative de 350 m², a été divisée en vue d'une densification à vocation pavillonnaire en raison des formes urbaines à proximité directe. Le patrimoine bâti et végétal devra être préservé.

Par délibération n° 2025-05-063 du Conseil municipal du 19 mai 2025, la commune avait fixé un prix de mise en vente à 465 000 euros net vendeur.

Conformément à la délibération n° 2025-05-063 du Conseil municipal du 19 mai 2025, la maison a été mise en vente au printemps dernier à 465 000 euros net vendeur. Plusieurs visites ont eu lieu mais les acquéreurs potentiels pointent le coût des travaux de rénovation qui viennent alourdir le montant de l'acquisition.

Suite à la présentation de ces éléments en commission Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voirie du 29 avril 2026, il est dorénavant proposé un prix de vente à 430 000 euros minimum. Ainsi, une proposition jugée trop basse pourrait faire l'objet d'une contre-proposition d'un montant de 430 000 euros net vendeur.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_091-DE

Vu la délibération n° 2024-05-060 du Conseil municipal du 27 mai 2024 ;
Vu la délibération n° 2025-05-063 du Conseil municipal du 19 mai 2025 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 27 avril 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voirie du 29 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2025-05-063 du Conseil municipal du 19 mai 2025 ;
- **PERMET** la mise en vente du bien sis 1B chemin Roblot au prix de 430 000 euros minimum ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités de la mise en vente du bien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un mandat de vente ;
- **VALIDE** les conditions de la vente et le prix définitifs dans une délibération ultérieure.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.